



**BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST
GEMEENTE SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE**

Uittreksel van het register der beraadslagingen van het College van burgemeester en
schepenen

Aanwezig: Olivier Maingain, Burgemeester;
Michèle Nahum, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer,
Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, Schepen(en);
Patrick Lambert, Gemeentesecretaris.

Verontschuldigd: Isabelle Molenberg, Eric Bott, Schepenen

Zitting van 07.10.2021

#Betreft: Openbaarheid van bestuur - Parkeerautomaten - Updaten van de kaartlezers - Integratie van contactloos betalen - Verzegeling van het muntmechanisme - Ontwerp van antwoord - Goedkeuring.#

HET COLLEGE,

Gelet op artikel 32 van de Grondwet;

Gelet op het gezamenlijke decreet en de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en de Franse Gemeenschapscommissie van 16/05/2019 betreffende de openbaarheid van bestuur in de Brusselse instellingen;

Gelet op het verzoek van 26/09/2021 van de heer Mohamed AZOUZI:

*“Beste gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe,
De heer burgemeester Olivier MAINGAIN,*

Hierbij verzoek ik om een afschrift van het volledige bestek voor de uitgaven die worden genoemd onder punt 10 van de notulen van de gemeenteraadsvergadering van maandag 22 maart 2021, waarvan ik de inhoud zou willen citeren:

“Verschillende gemeentewegen - Parkeerautomaten - Updaten van de kaartlezers - Integratie van contactloos betalen - Verzegeling van het muntmechanisme - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Bestek - Te raadplegen firma: 1 - Uitgave: 210.000 EUR incl. btw - Goedkeuring.”

Kunt u de ontvangst van mijn verzoek bevestigen?

*Hoogachtend,
Mohamed AZOUZI”;*

Overwegende dat de aanvrager, in overeenstemming met de wetten gecoördineerd door het koninklijk besluit van 12/01/1973, tegen deze beslissing beroep kan aantekenen bij de Raad van State binnen een termijn van 60 dagen te rekenen vanaf de betekening van de beslissing; dat dit ingediend wordt bij verzoekschrift dat met een ter post aangetekende brief toegezonden wordt naar het volgende adres: Raad van State, Wetenschapstraat 33 te 1040 Brussel, of via de elektronische procedure (zie hiervoor de rubriek "e-procedure" op de website <http://www.raadvst-consetat.be>);

Gezien het bestek dat op 29/09/2021 is ontvangen van de diensten Preventie en Administratie en opdrachten;

BESLIST:

top de website van de gemeente, te weten www.woluwe1200.be onder de tab "Lokale democratie", "Openbaarheid van bestuur" – “Bestek - Parkeerautomaten - Updaten van de kaartlezers - Integratie van contactloos betalen - Verzegeling van het muntmechanisme » - College van 07/10/2021” het volgende te publiceren:

- het bestek voor Parkeerautomaten - Updaten van de kaartlezers - Integratie van contactloos betalen - Verzegeling van het muntmechanisme;
- de huidige beraadslaging.

ALDUS BESLIST IN VERGADERING.

De gemeentesecretaris,
(get.) Patrick LAMBERT

De burgemeester,
(get.) Olivier MAINGAIN

VOOR EENSLUIDEND UITTREKSEL
Sint-Lambrechts-Woluwe

De gemeentesecretaris,

De burgemeester,

Patrick Lambert

Olivier Maingain

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"HORODATEURS - MISE À JOUR DES
LECTEURS DE CARTES - INTÉGRATION DU
PAIEMENT SANS CONTACT - OBTURATION DES
MONNAYEURS"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE

Selon l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) de la loi du 17 juin 2016

Pouvoir adjudicateur

Commune de Woluwe-Saint-Lambert

Auteur de projet

Administration et Marchés, Sven Vander Elst
80 chaussée de Stockel à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR.....	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	5
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
I.10 VARIANTES.....	6
I.11 OPTIONS.....	6
I.12 MESURES CORRECTRICES.....	6
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	7
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	7
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	7
II.3 ASSURANCES.....	7
II.4 CAUTIONNEMENT.....	8
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	8
II.6 DÉLAI DE LIVRAISON.....	8
II.7 CLAUSES DE RÉEXAMEN : IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ.....	8
II.8 CLAUSE DE RÉEXAMEN : CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES DANS LE CHEF DE L'ADJUDICATAIRE.....	8
II.9 CLAUSE DE RÉEXAMEN : FAITS DE L'ADJUDICATEUR ET DE L'ADJUDICATAIRE.....	9
II.10 CLAUSE DE RÉEXAMEN : INDEMNITÉS SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNÉES PAR L'ADJUDICATEUR ET INCIDENTS DURANT LA PROCÉDURE.....	9
II.11 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.12 DÉLAI DE GARANTIE.....	10
II.13 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	10
II.14 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	10
II.15 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL.....	11
II.16 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS.....	11
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	12

Auteur de projet

Nom : Administration et Marchés

Adresse : 80 chaussée de Stockel à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Personne de contact : Monsieur Sven Vander Elst

Téléphone : +322/774.36.26

Fax : +322/774.36.27

E-mail : s.vanderelst@woluwe1200.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires**Article 58 de la loi du 17/06/2016**

La division en lots devrait être envisagée. L'adjudicateur décide toutefois de ne pas diviser le marché en lots pour les raisons principales suivantes :

Un allotissement est impossible. La prestation ne peut être exécutée que par le fournisseur des horodateurs.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17/06/2016 et à l'arrêté royal du 18/04/2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Horodateurs - Mise à jour des lecteurs de cartes - Intégration du paiement sans contact - Obturation des monnayeurs.

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Woluwe-Saint-Lambert
2 Avenue Paul Hymans
1200 Woluwe-Saint-Lambert

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) de la loi du 17/06/2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

* Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-même :

- Le paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS ;

- La situation juridique (non faillite ou situation similaire) à la BCE ;
- La balance de dettes fiscales (SPF Finances) ;

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (2021-1727) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Administration et Marchés
Monsieur Sven Vander Elst
2 Avenue Paul Hymans
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Le porteur remet l'offre à Monsieur Sven Vander Elst personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

La date et l'heure limites d'introduction des offres seront mentionnées dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.11 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Mesures correctrices

Art 70 de la loi du 17/06/2016 est d'application

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14/01/2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

En application des dispositions de l'article 236 §3 de la Nouvelle loi communale, le fonctionnaire dirigeant est le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les opérations de suivi et de contrôle exercées par le fonctionnaire qui sera communiqué lors de l'envoi de la lettre de notification se limitent à une mission d'assistance et de conseil au Collège.

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17/06/2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé :
5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14/01/2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours ouvrables**).

II.7 Clauses de réexamen : Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

En cas d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché, une révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

II.8 Clause de réexamen : Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, et que l'adjudicataire peut démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires, l'adjudicataire peut demander la révision du marché.

Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l'adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, une révision peut être demandée par l'adjudicateur.

Cette révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice ou d'un avantage très important ou en une autre forme de révision.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire ou des avantages dont a bénéficié l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Ce préjudice doit s'élever à au moins 25% du montant initial du marché.

II.9 Clause de réexamen : Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, une révision consistant en une ou plusieurs des mesures suivantes peut être appliquée :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;

II.10 Clause de réexamen : Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total un dixième du délai d'exécution et au moins vingt jours ouvrables ;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

II.11 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.12 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.13 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.14 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

II.15 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.16 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"HORODATEURS - MISE À JOUR DES LECTEURS DE CARTES - INTÉGRATION DU PAIEMENT SANS
CONTACT - OBTURATION DES MONNAYEURS"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2021-1727) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

% TVA

.....

délai de livraison (en jours
ouvrables):

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est
employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutile

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT**

SERVICE PRÉVENTION – STATIONNEMENT REGLEMENTE

Le 25/02/2021

Demande de marché public : Horodateurs – Mise à jour des lecteurs de cartes – Intégration du paiement sans contact – Obturation des monnayeurs

Clauses techniques

Les horodateurs ont été acquis et placés en 2014 ; il apparait donc que les lecteurs de cartes actuels sont d'une ancienne génération qui ne permet plus à la société *Flowbird* (anciennement *Parkeon*), fournisseur desdits horodateurs, d'en garantir leur réparation.

Dans l'ensemble, les horodateurs sont encore en bon état ; l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert souhaite donc remplacer les lecteurs de cartes et en profiter pour intégrer le module permettant le paiement sans contact mais également pour obturer les monnayeurs.

Le parc des horodateurs est composé de 85 appareils du modèle « T-PAL STRADA » placés sur le territoire communal (voir annexe).

Le marché porte donc sur la fourniture et l'installation de différentes adaptations à apporter aux 85 horodateurs existants :

- les lecteurs de cartes actuels seront remplacés par des lecteurs de cartes de dernière génération ;
- un module « paiement sans contact » sera en outre prévu et installé sur chaque horodateur ;
- les monnayeurs actuels seront obturés par un cache pouvant être, au besoin, enlevé et permettre à nouveau l'opérationnalité des monnayeurs.

Ces nouveaux modules seront compatibles avec les horodateurs existants et équipés des logiciels, mises à jour et antennes indispensables pour le fonctionnement des modes de paiement prévus (lecteur de cartes et paiement sans contact).

rue	horodateur actif
Idéal (Avenue de l') / Ideaallaan	1
Idéal (Avenue de l') / Ideaallaan	2
Idéal (Avenue de l') / Ideaallaan	3
Semoy (Avenue de la) / Semoylaan	5
Assomption (Avenue de l') / Maria-Hemelvaartlaan	6
Lesse (Avenue de la) / Lesselaan	7
Assomption (Avenue de l') / Maria-Hemelvaartlaan	8
Rêve (Avenue du) / Droomlaan	9
Assomption (Place de l') / Maria-Hemelvaartplein	10
Assomption (Place de l') / Maria-Hemelvaartplein	11
Saint-Lambert (Place) / Sint-Lambertusplein	16
Saint-Lambert (Place) / Sint-Lambertusplein	17
Saint-Lambert (Place) / Sint-Lambertusplein	18
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	19
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	20
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	21
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	22
Floralies (Rue des) / Floraliënstraat	23
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	24
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	25
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	26
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	27
Saint-Lambert (Rue) / Sint-Lambertusstraat	28
Jacques Brel (Avenue) / Jacques Brellaan	29
Lola Bobesco (Rue) / Lola Bobescostraat	30
Lola Bobesco (Rue) / Lola Bobescostraat	31
Roi Chevalier (Avenue du) / Ridder Koninglaan	41
Roi Chevalier (Avenue du) / Ridder Koninglaan	42
Roi Chevalier (Avenue du) / Ridder Koninglaan	43
Roi Chevalier (Avenue du) / Ridder Koninglaan	44
Roi Chevalier (Avenue du) / Ridder Koninglaan	45
Montagne des Cerisiers (Rue) / Kerselarenbergstraat	46
Montagne des Cerisiers (Rue) / Kerselarenbergstraat	47
Menuisier (Rue du) / Schrijnwerkerstraat	48
Roi Chevalier (Avenue du) / Ridder Koninglaan	49
Roi Chevalier (Avenue du) / Ridder Koninglaan	50
Roi Chevalier (Avenue du) / Ridder Koninglaan	51
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	52
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	53
Menuisier (Rue du) / Schrijnwerkerstraat	54
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	55
Parking de la Métairie van Meyel / Parking Métairie	56
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	57
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	58
Jean-Baptiste Degrooff (Place) / Jean-Baptiste Degro	59
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	60
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	61
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	62

Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	63
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	64
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	65
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	66
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	67
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	68
Georges Henri (Avenue) / Georges Henrilaan	69
Rogations (Avenue des) / Kruisdagenlaan	70
Rogations (Avenue des) / Kruisdagenlaan	71
Rogations (Avenue des) / Kruisdagenlaan	72
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	73
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	74
Albert Jonnart (Avenue) / Albert Jonnartlaan	75
Albert Jonnart (Avenue) / Albert Jonnartlaan	76
Albert Jonnart (Avenue) / Albert Jonnartlaan	77
Linthout (Rue de) / Linthoutstraat	78
Bâtonnier Braffort (Rue) / Stafhouder Braffortstraat	79
Albert-Elisabeth (Avenue) / Albert-Elisabethlaan	80
Albert-Elisabeth (Avenue) / Albert-Elisabethlaan	81
Albert-Elisabeth (Avenue) / Albert-Elisabethlaan	82
Albert-Elisabeth (Avenue) / Albert-Elisabethlaan	83
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	84
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	85
Henri Dietrich (Avenue) / Henri Dietrichlaan	86
Bâtonnier Braffort (Rue) / Stafhouder Braffortstraat	87
Deux Tilleuls (Avenue des) / Tweelindenlaan	88
Bâtonnier Braffort (Rue) / Stafhouder Braffortstraat	89
Henri Dietrich (Avenue) / Henri Dietrichlaan	90
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	91
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	92
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	93
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	94
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	95
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	96
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	97
Brand Whitlock (Boulevard) / Brand Whitlocklaan	98
Jacques Brel (Avenue) / Jacques Brellaan	109